



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 82/ST/2018**

OBJET :

TRAVAUX SUR RESEAU

**REALISATION DE
BRANCHEMENTS GAZ**

- **Rue Pasteur**
- **Rue Saint-Quentin**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Du mercredi 04 juillet 2018

– 7h00

au vendredi 06 juillet 2018

– 18h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise SARL Camille GRISOUARD sise 70100 AUVET ET CHAPELOTTE devant créer des branchements gaz au niveau du n° 33 rue Pasteur et du n° 35 rue Saint-Quentin à LURE, **du mercredi 04 juillet 2018 – 7h00 au vendredi 06 juillet 2018 – 18h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de création de branchements gaz **au niveau du n° 33 rue Pasteur et du n° 35 rue Saint-Quentin** à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **CHAUSSEE RETRECIE** avec alternat par panneaux, **du mercredi 04 juillet 2018 – 7h00 au vendredi 06 juillet 2018 – 18h00**.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise du chantier aux jours et heures cités à l'article 1, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise **Camille GRISOUARD**, des Services Techniques Municipaux, de secours et des forces de l'ordre.

L'entreprise Camille GRISOUARD procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux afin de délimiter la zone des travaux.

Article 3 : Prescription de circulation

En fonction des contraintes techniques de la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement pourront être adaptés ponctuellement sachant que la signalisation et la déviation réglementaires et adaptées seront assurées, mises en place et entretenues de jour comme de nuit par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

L'accessibilité piétonne devra être garantie de jour comme de nuit de part et d'autre de la chaussée par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Article 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Article 5 : Prescriptions

Le déroulement et la réalisation des travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et suivant les prescriptions communales et la permission de voirie communautaire correspondante.

La zone de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise **Camille GRISOUARD** devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité.

A la suite des travaux, toutes les fouilles seront temporairement rebouchées en enrobé à froid d'une épaisseur suffisante avant la réfection définitive (bicouche).

L'entretien de celle-ci sera sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise **Camille GRISOUARD** de jour comme de nuit jusqu'à la réfection définitive.

Une nouvelle demande d'arrêté est indispensable pour la réalisation de la réfection définitive, 08 jours minimum avant cette réalisation si celle-ci n'est pas effectuée dans la période mentionnée par le présent arrêté.

En raison de l'emprise des travaux mentionnés à l'article 1, un passage suffisant sera conservé pour l'accessibilité des piétons de jour comme de nuit. Une signalisation et un balisage réglementaires devront être mis en place par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **Camille GRISOUARD** devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. **Le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale suffisante sera mise en place et ensemencée à la suite des travaux et **après accord des Services Techniques Municipaux** par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Article 6 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise **Camille GRISOUARD** devra impérativement informer les **Services Techniques Municipaux** au 03 84 89 01 07 ou 06.88.05.14.17.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 11 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 26 juin 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise Camille GRISOUARD sise 70110 AUVET ET CHAPELOTTE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.